



Santé Canada

Agence de réglementation  
de la lutte antiparasitaire

Health Canada

Pest Management  
Regulatory Agency

RD2007-08

## DÉCISION D'HOMOLOGATION

# Cellulose de rafles de maïs réduites en poudre

*(publié aussi en français)*

**22 août 2007**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Publications**  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6605C  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.pmra-arla.gc.ca](http://www.pmra-arla.gc.ca)  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
Télécopieur : 613-736-3758  
[pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISBN : 978-0-662-07094-8 (978-0-662-07095-5)  
Numéro de catalogue : H113-25/2007-8F (H113-25/2007-8F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2007**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

## TABLE DES MATIÈRES

Décision d'homologation à l'égard de la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre . . . . .	1
Sur quoi se fonde Santé Canada pour prendre sa décision d'homologation? . . . . .	1
Qu'est-ce que la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre? . . . . .	2
Considérations relatives à la santé . . . . .	2
Considérations relatives à l'environnement . . . . .	4
Considérations relatives à la valeur . . . . .	4
Mesures de réduction des risques . . . . .	5
Autres renseignements . . . . .	5
Références . . . . .	7

## Décision d'homologation à l'égard de la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) (LPA) et de ses règlements, accorde une homologation complète pour la vente et l'utilisation de la matière active de qualité technique (MAQT) cellulose de rafles de maïs réduites en poudre et de ses préparations commerciales (PC) Rode-Trol, appât rodenticide pour rats (Rodent Control Bait for Rats), et Rode-Trol, appât rodenticide pour souris (Rodent Control Bait for Mice), destinées à la lutte contre les rats et les souris, respectivement, dans les locaux que l'on peut vider de toute source de nourriture.

Les données scientifiques actuelles fournies par le demandeur ainsi que des rapports scientifiques et des renseignements provenant d'autres organismes de réglementation ont été évalués pour déterminer si, suivant les conditions d'utilisation proposées, le produit a de la valeur, sans pour autant poser un risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement.

L'homologation de ces produits a d'abord été proposée dans un document de consultation<sup>1</sup> intitulé *Projet de décision d'homologation — Cellulose de rafles de maïs réduites en poudre PRD2007-04*. Ce document de décision<sup>2</sup> décrit le processus réglementaire employé par l'ARLA en ce qui concerne la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre et résume la décision prise par l'ARLA ainsi que les raisons ayant motivé cette décision. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de la publication de ce document PRD2007-04. La décision de l'ARLA décrite dans le présent document est conforme à ce qui a été énoncé dans ce projet de décision d'homologation.

Pour obtenir des précisions sur les renseignements contenus dans le présent document de décision d'homologation, veuillez consulter la section Évaluation scientifique du PRD2007-04.

### Sur quoi se fonde Santé Canada pour prendre sa décision d'homologation?

Le principal objectif de la LPA est de faire en sorte que l'utilisation des produits antiparasitaires n'entraîne pas de risques inacceptables<sup>3</sup> pour la population et l'environnement. Les risques pour la santé ou pour l'environnement sont jugés acceptables s'il existe une certitude raisonnable que

---

<sup>1</sup> « Énoncé de consultation » tel que requis par le paragraphe 28(2) de la LPA.

<sup>2</sup> « Énoncé de décision » tel que requis par le paragraphe 28(5) de la LPA

<sup>3</sup> « Risques acceptables » tels que définis au paragraphe 2(2) de la LPA

l'utilisation du produit et l'exposition à celui-ci ne causeront aucun tort à la santé humaine, aux générations futures ou à l'environnement, selon les conditions d'homologation fixées. La LPA exige aussi que les produits aient une valeur<sup>4</sup> lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Les conditions d'homologation peuvent inclure l'ajout de mesures de précaution particulières sur l'étiquette du produit en vue de réduire davantage les risques.

L'ARLA ne prend ses décisions qu'après avoir mis en œuvre des méthodes et des politiques rigoureuses et modernes d'évaluation des risques et des dangers. Celles-ci consistent notamment à examiner les caractéristiques uniques des sous-populations sensibles chez les humains (par exemple enfants) et chez les organismes présents dans l'environnement (par exemple les plus sensibles aux contaminants environnementaux), ainsi qu'à examiner la nature des effets observés et à évaluer les incertitudes associées aux prévisions concernant les répercussions des pesticides. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont l'ARLA réglemente les pesticides ainsi que sur le processus d'évaluation et les programmes de réduction des risques, consulter le site Web de l'Agence, à l'adresse suivante : [www.ppra-arla.gc.ca](http://www.ppra-arla.gc.ca).

## **Qu'est-ce que la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre?**

La cellulose provenant de rafles de maïs réduites en poudre est un rodenticide employé dans les bâtiments pour lutter contre les rats et les souris. On ne connaît pas exactement le mode d'action du produit, mais ce dernier semble perturber le fonctionnement du système digestif des rongeurs en produisant des blocages dans l'intestin et le cæcum, ce qui entraîne la mort par déshydratation. Pour que le produit soit efficace, on doit vider les lieux traités de toute autre source de nourriture.

### **❖ Considérations relatives à la santé**

#### **◆ Les utilisations approuvées de la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre peuvent-elles affecter la santé humaine?**

**Il est peu probable que la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre nuise à la santé si elle est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.**

L'exposition des personnes à la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre peut se produire pendant la manipulation et l'application du produit. Lors de l'évaluation des risques pour la santé, l'ARLA prend en compte deux facteurs clés : les doses ne produisant aucun effet sur la santé et les doses auxquelles les personnes risquent d'être exposées. Les doses utilisées pour évaluer les risques sont établies de façon à protéger la population humaine la plus sensible (par exemple les enfants et les femmes qui allaitent).

---

<sup>4</sup> « Valeur » telle que définie au paragraphe 2(1) de la LPA : « L'apport réel ou potentiel d'un produit dans la lutte antiparasitaire, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées, notamment en fonction : a) de son efficacité; b) des conséquences de son utilisation sur l'hôte du parasite sur lequel le produit est destiné à être utilisé; c) des conséquences de son utilisation sur l'économie et la société de même que de ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement. »

Les seules utilisations qui sont considérées comme admissibles à l'homologation sont celles qui entraînent un degré d'exposition bien inférieur à ceux ne causant aucun effet d'après les essais effectués sur des animaux.

On ne prévoit pas qu'une exposition aiguë à la MAQT (cellulose de rafles de maïs réduites en poudre) ou à ses PC (appâts rodenticides pour rats ou pour souris Rode-trol) produira des effets toxiques significatifs. D'après les données publiées, on ne s'attend pas à ce que la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre soit neurotoxique ou toxique sur le plan chronique, sur le plan du développement ou sur le plan de la reproduction. Les données publiées permettent également de penser que la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre est peu susceptible d'être cancérigène ou génotoxique<sup>5</sup>.

#### ◆ **Résidus dans l'eau et les aliments**

**Les risques alimentaires associés à la consommation d'eau et d'aliments ne sont pas préoccupants.**

Les rodenticides ne peuvent être utilisés qu'en l'absence d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale. On ne prévoit pas que l'emploi des appâts rodenticides pour rats ou pour souris Rode-trol entraînera des risques associés à la consommation d'aliments ou d'eau.

#### ◆ **Risques professionnels liés à la manipulation des appâts rodenticides pour rats ou pour souris Rode-Trol**

**Les risques professionnels ne sont pas préoccupants dans la mesure où les appâts rodenticides pour rats ou pour souris Rode-Trol sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.**

Les préposés à l'application qui chargent ou qui appliquent les appâts rodenticides pour rats ou pour souris Rode-Trol pourraient être directement exposés à la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre par contact cutané ou par inhalation de poussière de cellulose. En raison de la faible toxicité de la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre et de l'exposition minimale prévue aux granulés des deux PC, on considère qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter des risques professionnels, sauf peut-être en ce qui concerne les personnes souffrant d'une intolérance au blé. Les risques liés à l'exposition au blé font d'ailleurs l'objet d'une mise en garde sur l'étiquette : « Attention : contient du blé, un allergène. »

---

<sup>5</sup> On entend par substances chimiques « génotoxiques » des produits capables d'endommager l'ADN, ce qui peut ensuite entraîner la formation de tumeurs malignes; cependant, les dommages à l'ADN ne causent pas nécessairement l'apparition de cellules cancéreuses.

## ◆ Risques en milieu résidentiel et autres milieux non professionnels

**Les risques non professionnels ne sont pas préoccupants dans la mesure où le mode d'emploi figurant sur l'étiquette est respecté.**

Dans les milieux résidentiels et non professionnels, les risques se limiteront probablement à des contacts accidentels avec les rodenticides lors de l'accomplissement de tâches après le traitement (par exemple l'élimination du produit utilisé ou entretien des pièges à appâts), et on considère donc que ces risques sont négligeables pour la population en général. Les personnes souffrant d'une intolérance au blé doivent éviter le contact avec les appâts rodenticides pour rats Rode-trol. Dans l'ensemble, il n'y a pas lieu de s'inquiéter des risques pour la santé attribuables à l'exposition occasionnelle. Les risques pour la santé découlant de l'ingestion accidentelle du blé contenu dans les appâts rodenticides pour rats Rode-trol, notamment par les enfants, font l'objet d'une mise en garde sur l'aire d'affichage principale de l'étiquette « Attention : contient du blé, un allergène. »

## ❖ Considérations relatives à l'environnement

### ◆ Qu'arrive-t-il lorsque la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre se retrouve dans l'environnement?

**La cellulose de rafles de maïs réduites en poudre présente un risque négligeable pour l'environnement.**

Les produits Rode-trol doivent être employés comme rodenticides à l'intérieur (par exemple dans les immeubles, les entrepôts, les bâtiments agricoles et les entrepôts d'aliments pour animaux, lorsqu'ils sont vides) et, par conséquent, seules des quantités négligeables sont susceptibles de se retrouver dans l'environnement. La rafle de maïs réduite en poudre est un produit végétal naturel, qui se décompose rapidement dans l'environnement. Comme les PC sont employées à l'intérieur, l'exposition des espèces non ciblées dans l'environnement sera minime. Il se peut cependant que les rongeurs ciblés ayant consommé le produit sortent des bâtiments traités. Les PC présentent des risques négligeables pour les oiseaux et mammifères (prédateurs et charognards) qui pourraient se nourrir de rongeurs morts ou mourants ayant absorbé du Rode-Trol.

## ❖ Considérations relatives à la valeur

### ◆ Quelle est la valeur de la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre?

**La cellulose est un rodenticide employé pour lutter contre les rats et les souris à l'intérieur (par exemple les immeubles, les bâtiments agricoles, les entrepôts d'aliments pour animaux, lorsqu'ils sont vides, et les entrepôts), en l'absence de toute autre source de nourriture.**

Rode-trol LLC a présenté une demande d'homologation de la MAQT Rode-Trol (45 % de cellulose provenant de rafles de maïs réduites en poudre) comme rodenticide. Le Rode-Trol de qualité technique doit entrer dans la composition de deux PC, soit les appâts rodenticides pour rats Rode-trol et les appâts rodenticides pour souris Rode-trol. Ces deux produits doivent être employés dans des pièges à appâts commerciaux, placés à l'intérieur, dans des lieux pouvant être vidés de toute autre source de nourriture. Elles présentent moins de risques que les rodenticides classiques employés à l'intérieur pour lutter contre les rats et les souris en l'absence de toute autre source de nourriture.

## Mesures de réduction des risques

L'étiquette apposée sur tout pesticide homologué comporte un mode d'emploi spécifique. On y trouve notamment des mesures de réduction des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. La loi exige que le mode d'emploi soit respecté. L'ARLA demande l'inclusion des mesures clés de réduction des risques qui suivent sur l'étiquette des appâts rodenticides pour rats Rode-trol.

### Principales mesures de réduction des risques

- **Santé humaine**

Les appâts rodenticides pour rats Rode-trol contiennent du blé, qui est un allergène. Par conséquent, il existe des risques pour la santé de certaines personnes sensibles au blé, notamment les enfants, qui pourraient avoir une réaction allergique au blé en cas d'ingestion accidentelle de ce produit. L'étiquette des appâts rodenticides pour rats Rode-trol doit donc comporter un énoncé faisant état de la présence de blé dans le produit. Il n'y a aucune mesure de réduction des risques à ajouter sur l'étiquette des appâts rodenticides pour souris Rode-trol.

### Autres renseignements

Les données d'essai pertinentes sur lesquelles se fonde la présente décision (telles que citées dans le présent rapport d'évaluation) peuvent être consultées, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA (située à Ottawa). Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire, soit par téléphone (1-800-267-6315), soit par courrier électronique, à l'adresse [pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca).



Toute personne peut déposer un avis d'opposition<sup>6</sup> concernant la décision d'homologation à l'égard de la cellulose de rafles de maïs réduites en poudre dans les 60 jours suivant la date de publication du présent document. Pour obtenir plus de renseignements sur la manière de procéder (l'opposition doit s'appuyer sur des motifs scientifiques), veuillez consulter la section pertinente du site Web de l'ARLA (Demander l'examen d'une décision, [www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubreg/reconsideration-f.html](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubreg/reconsideration-f.html)) ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire, soit par téléphone (1-800-267-6315), soit par courrier électronique ([pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca)).

---

<sup>6</sup> Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

---

## Références

### A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire d'homologation

#### 2.0 Chimie

- PMRA 909708 Chemistry Requirements, Rode-trol LLC, undated, 4 pages, CODO 3.2.2, 3.4.1 and 3.5.
- PMRA 910968 Chemistry Requirements, Rode-trol LLC, undated, 4 pages, CODO 3.2.2, 3.4.1 and 3.5.
- PMRA 1143714 Chemistry Requirements - Rode-Trol® Rodent Control Bait Technical Grade Active Ingredient - Tab 1, Rode-trol LLC, undated, 6 pages, CODO 2.11.2, 2.11.3, 2.13.3.
- PMRA 1143718 *Journal of Chromatography A*, 671 (1994) 339-350, 12 pages, Determination of Carbohydrates in Wood, Pulp and Process Liquor Samples by High-Performance Anion-Exchange Chromatography with Pulsed Amperometric Detection.
- PMRA 1143720 Technical Service Contract Report, Testing of Rode-Trol Products, Paprican Technical Service Contract Report TSC 048580, September 21, 2004, 3 pages, CODO 2.13.1.
- PMRA 1143721 JR Laboratories Inc., Analysis Certificate, Certificate ID: 7135, 04/07/28, 2 pages, CODO 2.16.

#### 3.0 Effets sur la santé humaine et animale

- PMRA 910947 Request for waiver: toxicology, Rode-trol LLC, October 29, 2004, 2 pages, CODO 4.0.
- PMRA 910950 Comprehensive data summaries: cellulose, Rode-trol LLC, October 29, 2004, CODO 12.7.
- PMRA 909709 Request for waiver: toxicology, Rode-trol LLC, undated, 2 pages, CODO 4.0.
- PMRA 909712 Effects of orbis molasses pellet on rats when fed ad libitum, Delmar Company, sample orbis molasses pellet, Leberco Testing, Inc., Lab report number 9415100, October 11, 1994, 20 pages, CODO 4.6.1 and 4.8.

- PMRA 909711 The effect of the Delmar product pellets on *Rattus norvegicus* behaviour and mortality when fed predetermined amounts of product, Biological Control Products SA Ltd, no report number, September 14, 1994, 34 pages, CODO 4.8.
- PMRA 909713 Exposure (occupational and/or bystander) request for waiver, Rode-trol LLC, undated, 2 pages, CODO 5.0.
- PMRA 1071802 Use pattern/exposure studies: pellet, cellulose from powdered corn cob, Rode-trol LLC, undated, 7 pages, CODO 5.2.
- PMRA 910967 Toxicology - request for waiver, Rode-trol LLC, undated, 2 pages, CODO 4.0.
- PMRA 910976 Acute oral toxicity study, LD50 Delmar Company sample: orbis molasses pellet, September 14, 1994, 21 pages, CODO 4.6.1.
- PMRA 910977 Request for waiver: exposure-pellet-mice, Rode-trol LLC, undated, 2 pages, CODO 5.0.
- PMRA 1071775 Use pattern/exposure studies: Eradimouse, Rode-trol LLC, September 7, 2005, 6 pages, CODO 5.2.

#### 4.0 Effets sur l'environnement

- PMRA 1071776 Susceptibility of the guinea pig (*Cavia porcellus*) to Eradimouse. Landcare Research. Landcare Research Contract Report: LC0203/117. Study Report Date: June 2003. 15 pages. CODO 9.9.
- PMRA 1071777 Susceptibility of the European rabbit (*Oryctolagus cuniculus cuniculus*) to Eradirat. Landcare Research. Landcare Research Contract Report: LC0203/116. Study Report Date: June 2003. 14 pages. CODO 9.9.
- PMRA 1071778 Susceptibility of the duck (*Anas platyrhynchos*) to Eradimouse. Landcare Research. Landcare Research Contract Report: LC0203/122. Study Report Date: June 2003. 15 pages. CODO 9.9.
- PMRA 1071779 Susceptibility of the brush-tail possum (*Trichosurus vulpecula*) to Eradirat. Landcare Research. Landcare Research Contract Report: LC0203/115. Study Report Date: June 2003. 18 pages. CODO 9.9.
- PMRA 1071780 Susceptibility of the cat (*Felis catus*) to Eradirat. Landcare Research. Landcare Research Contract Report: LC0203/118. Study Report Date: June 2003. 11 pages. CODO 9.9.

- 
- PMRA 1071782 Susceptibility of the dog (*Canis familiaris*) to Eradirat. Landcare Research. Landcare Research Contract Report: LC0203/119. Study Report Date: June 2003. 14 pages. CODO 9.9.
- PMRA 1071788 Susceptibility of the ferret (*Mustela furo*) to Eradirat. Landcare Research. Landcare Research Contract Report: LC0203/120. Study Report Date: June 2003. 11 pages. CODO 9.9.
- PMRA 1071781 Susceptibility of the chicken (*Gallus gallus*) to Eradimouse. Landcare Research. Landcare Research Contract Report: LC0203/121. Study Report Date: June 2003. 11 pages. CODO 9.9.
- PMRA 910949 Document 1-2 Overall Summary and Conclusion, 2004. 8 pages. CODO 12.5.

## 5.0 Valeur

- PMRA 909717 Confirming Effects of Eradirat on Rats When Fed Ad Libitum. Celsis Laboratory Group. Study No. GLP31755. Study report date: 14-November-2002 to 09-December-2002. 13 pages. CODO 10.2.3.2.
- PMRA 909718 Efficacy of Eradimouse against Norway Rats. Landcare Research. Study No. LC0203/054. Study report date: December-2002. 25 pages. CODO 10.2.3.2.
- PMRA 909719 Natrocell Technologies Limited Field Trials - The Orbis Molasses Pellet an all Natural & Organic Rodenticide to Control Rats and Mice -Trial No. 2. Natrocell Technologies Limited. Study report date: 13-December-1995. 19 pages. CODO 10.2.3.4.
- PMRA 909721 Natrocell Technologies Limited Field Trials - The Orbis Molasses Pellet an all Natural & Organic Rodenticide to Control Rats and Mice -Trial No. 4. Natrocell Technologies Limited. Study report date: 04-January-1996. 10 pages. CODO 10.2.3.4.
- PMRA 909722 Natrocell Technologies Limited Field Trials - The Orbis Molasses Pellet an all Natural & Organic Rodenticide to Control Rats and Mice -Trial No. 6. Natrocell Technologies Limited. Study report date: 14-March-1996. 13 pages. CODO 10.2.3.4.
- PMRA 909723 Natrocell Technologies Limited Field Trials - The Orbis Molasses Pellet an all Natural & Organic Rodenticide to Control Rats and Mice -Trial No. 5. Natrocell Technologies Limited. Study report date: 16-January-1996. 14 pages. CODO 10.2.3.4.

- 
- PMRA 909724 The use of Eradirat in the control of the Brown rat (*Rattus norvegicus*) in an urban environment. Pest Management Consultants. Study report date: 2001. 19 pages. CODO 10.2.3.4.
- PMRA 909725 A brief assessment of the performance of Ecorat on the control of the Brown rat (*Rattus norvegicus*) in Singapore. Pest Management Consultants. Study report date: 2001. 4 pages. CODO 10.2.3.4.
- PMRA 909726 Brief notes on the control of anticoagulant resistant rats (*Rattus norvegicus*). Pest Management Consultants. Study report date: 2000. 14 pages. CODO 10.2.3.4.
- PMRA 910982 Effects of Eradimouse on Mice When Fed Ad Libitum. Celsis Laboratory Group. Study No. GLP31754. Study report date: 07-October-2002 to 09-December-2002. 13 pages. CODO 10.2.3.2.
- PMRA 910983 Efficacy of Eradimouse against Feral House Mice. Landcare Research. Study No. LC0203/05. Study report date: December-2002. 16 pages. CODO 10.2.3.2.
- PMRA 910984 Natrocell Technologies Limited Field Trials - The Orbis Molasses Pellet an all Natural & Organic Rodenticide to Control Rats and Mice -Trial No. 1. Natrocell Technologies Limited. Study report date: 30-October-1995. 30 pages. CODO 10.2.3.4.
- PMRA 910985 Natrocell Technologies Limited Field Trials - The Orbis Molasses Pellet an all Natural & Organic Rodenticide to Control Rats and Mice -Trial No. 7. Natrocell Technologies Limited. Study report date: 11-April-1996. 13 pages. CODO 10.2.3.4.
- PMRA 910987 Natrocell Technologies Limited Field Trials - The Orbis Molasses Pellet an all Natural & Organic Rodenticide to Control Rats and Mice -Trial No. 9. Natrocell Technologies Limited. Study report date: 01-May-1996. 12 pages. CODO 10.2.3.4.
- PMRA 910988 Natrocell Technologies Limited Field Trials - The Orbis Molasses Pellet an all Natural & Organic Rodenticide to Control Rats and Mice -Trial No. 10. Natrocell Technologies Limited. Study report date: 20-May-1996. 15 pages. CODO 10.2.3.4.
- PMRA 910989 Brief notes on the control of an infestation of house mice (*Mus domesticus*) in an inner city school. UK. 19 pages. Pest Management Consultants. Study report date: 2000. 9 pages. CODO 10.2.3.4.
-

- PMRA 910990 A brief assessment of the performance of the Delmar Product on populations of the house mouse (*Mus domesticus*) in an agricultural environment. Study report date: 2000. 9 pages. CODO 10.2.3.4.
- PMRA 1071803 Clarifications from Rode-trol LLC. Rode-trol LLC Inc. Dated: 07-September-2005. 2 pages.
- PMRA 1071804 Request for Waiver of Food Choice Trial with preliminary results of food-choice trial from Biagro Technical Services. Rode-trol LLC Inc. 3 pages. CODO 10.2.3.2.
- PMRA 1071805 Efficacy of Eradirat against Sprague-Dawley Laboratory Rats and Assessment of Mode of Action and Effects. Landcare Research. Study No. LC0203/061. Study report date: February-2003. 32 pages. CODO 10.2.3.2.
- PMRA 1071784 Trials to Support Canadian Registration of Rodetrol: Time-to death tests. Biagro Technical Services. Study No. 2005/9/36D. Study report date: 05-August-2005. 6 pages. CODO 10.2.3.2.
- PMRA 1071785 Clarifications from Rode-trol LLC. Dated: 07-September-2005. 2 pages.
- PMRA 1071786 Natrocell Technologies Limited Field Trials - The Orbis Molasses Pellet an all Natural & Organic Rodenticide to Control Rats and Mice -Trial No. 8. Natrocell Technologies Limited. Study report date: 04-January-1996. 10 pages. CODO 10.2.3.4.
- PMRA 1071787 Natrocell Technologies Limited Field Trials - The Orbis Molasses Pellet an all Natural & Organic Rodenticide to Control Rats and Mice -Trial No. 3. Natrocell Technologies Limited. Study report date: 04-January-1996. 10 pages. CODO 10.2.3.4.

## **B. Autres renseignements pris en considération**

### **I) Renseignements publiés**

#### **2.0 Chimie**

Aucun.

#### **3.0 Effets sur la santé humaine et animale**

- PMRA 1420965 Anderson, R.L. *et al.* 1992. The toxicity of purified cellulose in studies with laboratory animals. *Cancer Letters*. 63: 83-92.

- PMRA 1420967 Cullen, R.T. *et al.* 2000. Pulmonary and intraperitoneal inflammation induced by cellulose fibres. *Journal of Applied Toxicology*. 20: 49-60.
- PMRA 1420966 WHO. 1998. *Microcrystalline cellulose (WHO food additive series 40)*. WHO Document 899. World Health Organization, Geneva, Switzerland

#### 4.0 Effets sur l'environnement

- PMRA 1415326 ARLA, Projet d'acceptabilité d'homologation continue, [PACR2004-27](#), Réévaluation du brodifacoum, de la bromadiolone, de la chlorophacinone, de la diphacinone et de la warfarine. 14 juillet 2004. Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, Santé Canada.
- PMRA 1415327 ARLA, Décision de réévaluation, [RRD2006-11](#), Brodifacoum, bromadiolone, chlorophacinone, diphacinone et warfarine. 14 mars 2006. Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, Santé Canada.
- PMRA 1415329 EPA, Reregistration Eligibility Decision (RED), Rodenticide Cluster. EPA738-R-98-007. Juillet 1998. United States Environmental Protection Agency. [www.epa.gov/oppsrrd1/REDs/2100red.pdf](http://www.epa.gov/oppsrrd1/REDs/2100red.pdf).
- PMRA 1415330 EPA, Potential Risks of Nine Rodenticides to Birds and Nontarget Mammals: A Comparative Approach. December 2002. United States Environmental Protection Agency. Publicly available in EPA Docket OPP-2002-0049.

#### 5.0 Valeur

- PMRA 1323120 United States Patent Application: Rodenticide and Method of Screening. Bandwidth Market, Ltd. <http://bandwidthmarket.com/resources/patents/apps/2002/10/20020160031.html> Study report date: 31-October-2002. 15 pages. Accessed by PMRA: 08-December-2005.
- PMRA 1323121 Efficacy and palatability testing. Danish Pest Infestation Laboratory Annual Report 2001. [www.dpil.dk/dpil2005/pdf/annrep/2001/ar01c10.pdf](http://www.dpil.dk/dpil2005/pdf/annrep/2001/ar01c10.pdf). Accessed by PMRA: 19-December-2005. p.42-48.

## II) Liste des renseignements non publiés pris en considération

Aucun.